



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 14 avril 2023

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI, Monsieur Alain REBOUX

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

Monsieur Vincent DEGOUTTE par Monsieur Paul PETITBOUT
Madame Dominique MIGNERY par Monsieur Christian BRAY
Monsieur Bruno PRADIER par Madame Sandra MATHELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise CLEMENT

OBJET : Décision du Président

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 042-244200614-20230413-DE2023_1304_01-DE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président une partie de ses attributions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

- PREND ACTE d'une décision prise par le Président ci-après :

DEC2023_02

De solliciter le soutien financier de l'Etat :

- 1°) Au titre du FNADT
- 2°) Au titre du FnFS

pour l'année 2023 par une subvention au taux maximum de 25 % des dépenses de fonctionnement réalisées sur l'année passée avec un minimum :

- 1°) de 10 000 euros et un maximum de 17 500 euros pour le FNADT
- 2°) et pour le Fonds national France Services.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 13 avril 2023

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Françoise CLEMENT

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 18/04/23 et de la publication le : 18/04/23

Le Président,



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 042-244200614-20230413-DE2023_1304_01-DE